

APPROBATION
 Septembre 2013

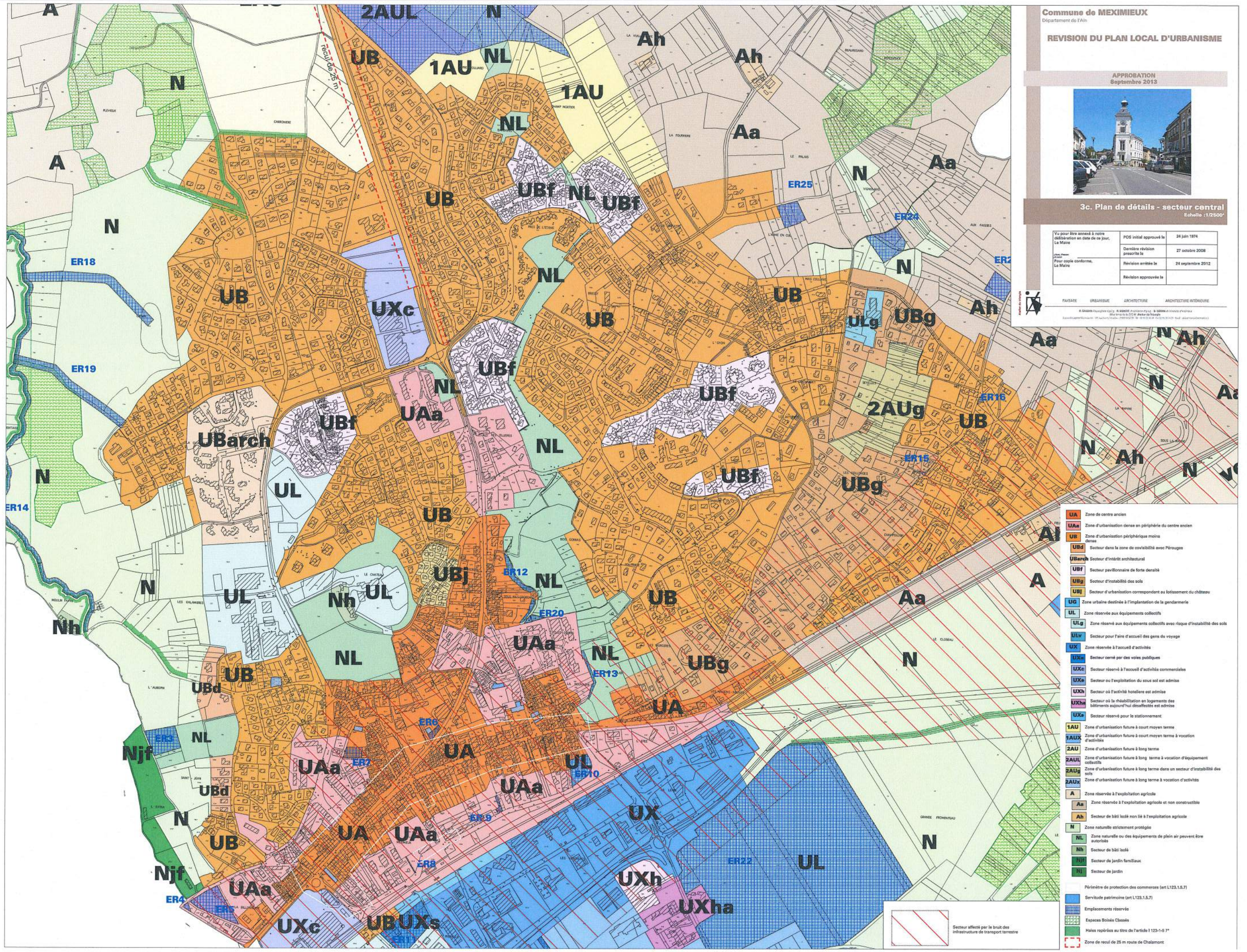


3c. Plan de détails - secteur central
 Echelle : 1/2500'

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire	POS initial approuvé le	24 juin 1974
	Dernière révision prescrite le	27 octobre 2008
	Révision arrêtée le	24 septembre 2012
	Révision approuvée le	

FAISANCE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE

© 2012 MEXIMIEUX COMMUNE - 100000 MEXIMIEUX - 01 72 50 00 00
 MEXIMIEUX COMMUNE - 100000 MEXIMIEUX - 01 72 50 00 00



- UA** Zone de centre ancien
- UAa** Zone d'urbanisation dense en périphérie du centre ancien
- UB** Zone d'urbanisation périphérique moins dense
- UBd** Secteur dans la zone de covisibilité avec Pérignas
- UBarch** Secteur d'intérêt architectural
- UBf** Secteur pavillonnaire de forte densité
- UBg** Secteur d'instabilité des sols
- UBi** Secteur d'urbanisation correspondant au lotissement du château
- UG** Zone urbaine destinée à l'implantation de la gendarmerie
- UL** Zone réservée aux équipements collectifs
- ULg** Zone réservée aux équipements collectifs avec risque d'instabilité des sols
- ULv** Secteur pour l'aire d'accueil des gens de voyage
- UX** Zone réservée à l'accueil d'activités
- UXc** Secteur cerné par des voies publiques
- UXe** Secteur réservé à l'accueil d'activités commerciales
- UXs** Secteur où l'exploitation du sous sol est admise
- UXh** Secteur où l'activité hôtelière est admise
- UXha** Secteur où la réhabilitation en logements des bâtiments aujourd'hui délaissés est admise
- UXs** Secteur réservé pour le stationnement
- 1AU** Zone d'urbanisation future à court moyen terme
- 1AUX** Zone d'urbanisation future à court moyen terme à vocation d'activités
- 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme
- 2AUL** Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'équipement collectif
- 2AUG** Zone d'urbanisation future à long terme dans un secteur d'instabilité des sols
- 2AUX** Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
- A** Zone réservée à l'exploitation agricole
- Aa** Zone réservée à l'exploitation agricole et non constructible
- Ah** Secteur de bâti isolé non lié à l'exploitation agricole
- N** Zone naturelle strictement protégée
- NL** Zone naturelle ou des équipements de plein air peuvent être autorisés
- Nh** Secteur de bâti isolé
- Njf** Secteur de jardin familiaux
- Nj** Secteur de jardin
- Périphérie de protection des commerces (art L123.1.5.7)
- Servitude patrimoniale (art L123.1.5.7)
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Haies reprises au titre de l'article 1123-1-5.7'
- Zone de recul de 25 m route de Chalant

Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre